

# LE DAMIER LYONNAIS

## Grand Concours Régional du Jeu de Dames

SOUS LE PATRONAGE

du PROGRÈS et du PROGRÈS ILLUSTRÉ

- 1903 -

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1<sup>o</sup> La date du Concours est fixée au dimanche 6 décembre prochain, Grande Brasserie de la Guillotière (place du Pont).

Le Concours aura lieu en trois divisions créées par classement établi d'après les résultats constatés et reconnus des concours antérieurs : 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Divisions. Six parties seront exécutées dans chaque division.

2<sup>o</sup> La Commission d'organisation du Concours est composée ainsi qu'il suit :

1 <sup>o</sup> M. E. VALETTE, Président d'honneur.	
2 <sup>o</sup> MM. Bolzé, Président.	
Voyant, père, Vice-Président.	
Gagnieux, Secrétaire.	
Vernu, Trésorier.	
Viret, Commissaire.	
Trésal, Commissaire.	
Dentroux, Commissaire.	

3<sup>o</sup> Les noms des arbitres appelés à juger les coups douteux seront affichés le jour du concours.

4<sup>o</sup> Enfin, le règlement suivant a été approuvé, lequel, en principe, sera revisable chaque année.

### RÈGLEMENT DU CONCOURS GÉNÉRAL

ARTICLE PREMIER. — Tous les amateurs du jeu de Dames sont invités à prendre part à ce Concours du dimanche, 6 décembre prochain, organisé sous le patronage du Progrès et du Progrès Illustré.

ART. 2. — Le nombre des joueurs est illimité et tous les adhérents, auront à verser une contribution de 2 francs en signant une des listes de souscription.

ART. 3. — Dans chaque division, le sociétaire le mieux classé au concours recevra une prime fixée par la Commission administrative.

ART. 4. — On peut aussi s'inscrire par correspondance en joignant à la demande la somme de 2 francs en timbres ou mandat-poste. Dans ce cas, l'inscription sur les listes sera faite d'office par les soins de l'Administration du Progrès, à laquelle on adressera la demande.

Les listes de souscription seront closes irrévocablement et devront être remises au bureau du Progrès, le samedi, veille du Concours, avant midi.

En cas d'absence ou de refus de jouer pendant le Concours, la somme versée sera acquise au Concours.

### Parties.

ART. 5. — Dans chaque division il sera fait six parties consécutives, étant entendu qu'après chaque partie les joueurs changeront d'adversaire, ainsi qu'il suit :

1<sup>re</sup> Partie. — Le sort désignera les partenaires qui se placeront par n<sup>o</sup> d'ordre, les n<sup>os</sup> pairs, face aux n<sup>os</sup> impairs, à chacune des tables de jeu, qui

porteront elles-mêmes un n<sup>o</sup> d'ordre à la couleur de la division.

2<sup>o</sup> Partie. — Les joueurs changeront d'adversaire, les n<sup>os</sup> impairs restant à leur place, seuls les n<sup>os</sup> pairs iront se mettre devant eux dans l'ordre indiqué sur leur carte de concours et afin d'éviter les erreurs d'inscription des résultats, les joueurs devront jouer leurs parties dans l'ordre indiqué sur les cartes du concours.

3<sup>o</sup> Partie et suivantes. — La même manœuvre sera répétée pour les parties restant à jouer.

Les vainqueurs de chaque partie seront inscrits comme gagnant 5 points. Les parties nulles seront classées comme il suit : 1<sup>o</sup> nulles avec avantage ; 2<sup>o</sup> avec infériorité ; 3<sup>o</sup> à égalité.

On entend par avantage celui des joueurs qui, au moment où la nullité est nettement accusée, aura : 1<sup>o</sup> le plus de dames ; 2<sup>o</sup> à égalité de dames, le plus grand nombre de pions. L'infériorité est pour l'adversaire de celui qui a l'avantage, et l'égalité est déterminée naturellement par le même nombre de pièces de même valeur à chacun des partenaires : dames pour dames, pions pour pions.

Ces parties recevront donc : 1<sup>o</sup> celles avec avantage, 3 points ; 2<sup>o</sup> avec infériorité, 2 points, et 3<sup>o</sup> à égalité, 2 points et demi.

Après chaque partie, les joueurs feront inscrire leurs points obtenus au bureau de la Commission.

ART. 6. — Si, dans le cours d'une partie, un joueur l'abandonne, refuse de jouer ou brouille les pièces du jeu, les points sont acquis à son adversaire.

En cas de nombre impair des concurrents, au moment de la clôture des listes (art. 4, § 2) un des concurrents de la division au-dessus ou au-dessous, au choix des joueurs, complètera au nombre pair.

ART. 7. — Le Concours commencera à 1 heure précise (voir art. 15). A son arrivée, chaque concurrent se fera inscrire sur un contrôle, et cette inscription servira pour le tirage au sort de sa carte de Concours, laquelle portera les numéros des partenaires avec lesquels il devra jouer. Un numéro spécial : blanc, 1<sup>re</sup> Division ; rouge, 2<sup>e</sup> Division ; bleu, 3<sup>e</sup> Division, sera épinglé à la boutonnière de l'habit.

Pour ne pas prolonger le Concours outre mesure, les concurrents sont invités à ne pas faire durer, autant que possible, la partie jouée plus de 35 à 40 minutes ; après 60 minutes, si l'intérêt du concours l'exige, les arbitres, sur l'invitation du Président du concours, décideront de l'issue de la partie.

(A suivre).

## GRAND CONCOURS de l'Année 1903.

### DONS. — 2<sup>e</sup> liste.

M. RODOLPHE, 50 fr.

M. CHAMPAGNE, 3, rue Centrale (D. L.), un superbe Album pour photographies.

M. ISNARD (du D. L.), un volume Littérature.

LE GRAND BAZAR, un Vase à fleurs.

FLORIDOR, Supplément illustré du Petit Journal (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années), 1 volume in-folio.

### Jeu du Dimanche. — Grand Concours annuel.

Grand Concours. — 1<sup>o</sup> Dans son Assemblée générale du 12 novembre courant, la société du D. L., a complété l'article 6 de ses statuts de la manière suivante : au 2<sup>e</sup> paragraphe de cet article, après... dans le cas contraire, ils paieront le droit d'entrée des étrangers, il faut ajouter : « sous condition toutefois, pour les sociétaires, d'avoir payé leurs cotisations du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin inclus, cotisations dues légalement et exigibles, en vertu de l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. En cas de non-conformité de cette prescription de paiement, les intéressés seront exclus du concours ».

2<sup>o</sup> Quel que soit le nombre des concurrents : 50 0/0 seront seuls primés en espèces, et les lots en nature augmenteront ce pourcentage. Les trois premiers prix seront les mêmes que l'an dernier (espèces), mais les suivants seront légèrement augmentés, de manière à ce que les derniers soient au moins égaux à la mise d'entrée.

3<sup>o</sup> Le D. L. prélèvera sur ses fonds personnels, et non sur les fonds du Concours, les primes à accorder aux sociétaires classés premiers dans chaque division, et, pour encourager les progrès à réaliser, il a été décidé de primer les trois premiers classés de chaque division du Concours.

Le Président : BOLZÉ.